DES GARDE-MALADES, ET DE LA NÉCESSITÉ D'ÉTABLIR POUR ELLES DES...

Henri Grégoire



des personnes souffrantes. On peut donc avoir un excellent cœur, et ne pas connaître une foule d'attentions minutieuses, qui, autant et souvent plus que les remèdes, concourent à soulager.

Malheur au patient qui n'est soigné que par des mains ignorantes ou mercenaires, ou par d'avides héritiers! Telle est, cependant, surtout dans les grandes villes, la situation d'une multitude de gens veufs, célibataires, sans parens, étrangers, voyageurs, etc. : les ressources de la fortune ne suffisent pas toujours pour les garantir du malheur d'être abandonnés ou mal soignés; car dans nos hôpitaux on ne reçoit pas, à prix d'argent, ceux qui auraient le moyen de payer. Il y a des maisons de santé très-recommandables sans doute, lorsqu'on est assuré d'y trouver tous les secours, c'est-à-dire, lorsque ces établissemens ne sont pas exclusivement une spéculation financière, lorsque la voix de la charité fait taire celle de la cupidité; mais il est des malades qui ne sont pas transportables, ou qui seraient affligés de quitter leurs demeures. Que fait-on alors? on appelle une garde-malade.

Dans le nombre des personnes qui s'offrent pour remplir cette fonction, il en est sans doute qui, aux connaissances nécessaires, joignent la délicatesse de la vertu; je ne conteste pas la possibilité, mais on cherche la réalité. Toutefois, je consens à ne pas la nier, afin que chacune puisse se placer dans les exceptions au tableau que je vais tracer.

Les unes sont des servantes sans place, et probablement dépravées; car telle est la disette de bonnes domestiques, qu'on se dispute en quelque sorte le service de celles qui sont les moins mauvaises. D'autres sont des femmes qui font leur état de garder les malades, mais qui ont à peu près les défauts et les vices si communs chez les servantes: malpropreté, ivrognerie, rapacité, inhumanité, etc. Un usage, peut-être très-déplacé, leur alloue quelques objets de la garde-robe du malade, s'il succombe: n'est-ce pas les intéresser à ce qu'il meure? Il a, contre son existence, outre les chances de la maladie, celles de l'imprudence et de l'ignorance des gardes: faut-il qu'il ait encore à courir des dangers plus effrayans? Dira-t-on que cet effroi est une hideuse et fantastique hypothèse qui calomnie l'espèce humaine, quand, dans les annales de la perversité, à tant de faits anciens sont accumulés tant de faits modernes? N'a-t-on pas remarqué mainte fois que le mobilier des défunts avait été pour ainsi dire livré au pillage? Ces soustractions d'effets ne peuvent être attribuées qu'aux personnes qui, seules ou presque seules, avaient près d'eux un accès habituel. S'égare-t-on dans de fausses conjectures en pensant qu'une cupidité meurtrière pourrait hâter le moment et combiner les moyens d'exécuter ces déprédations?

Indiquer le désordre, c'est appeler le remède. La religion chrétienne, qui étend la main partout

où elle peut placer un bienfait, s'occupa, dès sa naissance, à soulager toutes les infirmités humaines. La primitive Église nous montre dans l'Orient, surtout à Alexandrie, la société des *Parabolains*, qui se consacraient au soin des malades. Dans les siècles plus rapprochés de nous, on trouve :

En Italie, les *clercs réguliers*, établis par saint Camille de Lellis, mort en 1614. Camille, pénétré de douleur en considérant le peu de zèle des domestiques employés au service des malades, forma le projet d'instituer une société pieuse qui se dévouerait avec lui, par le seul motif de la charité, à cette bonne œuvre. Il trouva des compagnons tels qu'il les désirait, mais il rencontra de grands obstacles à l'exécution de son dessein (1). Par le même motif furent établis :

En Espagne, les *pères de Saint-Jean-de-Dieu* et les *serviteurs des pauvres* qui eurent pour fondateur le bienheureux Obregon ;

En Allemagne, les *frères de la miséricorde ;*

En Belgique, les *Cellites* ou *Alexiens*, fondés au 15e siècle ;

En France, les *hospitalières de Saint-Vincent-de-Paul*, les *sœurs de Saint-Charles*, et une foule de congrégations destinées aux mêmes fonctions, qui assurément sont plus de la compétence des

---

(1) Voyez *Vies des Saints*, etc., par Butler, sous la date du 14 juillet.

femmes que de celle des hommes. Aux femmes, la Providence semble avoir confié, sinon exclusivement, au moins spécialement, l'honorable privilége d'adoucir les maux et de consoler ceux qui les souffrent. A égalité d'expérience, d'intelligence et de bonne volonté, les femmes savent toujours mieux soigner un malade que des hommes dont les mouvemens, lors même qu'ils s'efforcent de les alléger, sont presque toujours durs et brusques comparativement à ceux des femmes. Seules, elles ont cet accent de compassion qui pénètre les cœurs, cet instinct qui devine et prévient les besoins du malade, cette patience qui se plie à ses caprices. Les femmes, plus convenablement que les hommes, peuvent soigner les deux sexes. Ces institutions sont excellentes, et même admirables; mais il reste toujours un vide de bonnes œuvres à remplir; toujours il nous manque une congrégation de femmes, qui, dans leurs hospices, recevraient, à prix d'argent, les malades en état de payer, et qui se transporteraient dans les maisons particulières, pour y remplir les fonctions de gardes, au moyen d'une indemnité fixe qui serait allouée à l'hospice, ce qui néanmoins se pratique, à ce qu'on m'assure, dans quelques villes de France.

Mais puisqu'une association telle qu'on l'indique est encore à naître, ne pourrait-on pas y suppléer en formant, par un enseignement régulier aux fonctions de garde-malades, des femmes qui les

exerceraient avec la garantie et sous l'inspection de l'autorité civile?

J'en étais là, lorsqu'entre mes mains est arrivé l'*Essai sur la médecine du cœur*, par M. Marc-Antoine Petit, qui déplore les mêmes abus dont je me plains, et qui appelle les mêmes remèdes. Le passage mérite d'être cité :

« Nous avons souvent désiré que par un ordre
» formel, les sœurs, maîtresses des salles, fussent
» chargées du soin de leur distribution, comme
» une des parties les plus importantes du service.
» Il faut l'avouer cependant, dans les hôpitaux
» ces soins sont encore rendus avec intelligence ;
» une sorte d'habitude, et les conseils journaliers
» des médecins, finissent par former d'excellentes
» garde-malades, et c'est ce que sentent bien ceux
» qui viennent, par choix, y chercher des secours.
» Mais dans le sein des villes, et surtout dans la
» classe des habitans peu fortunés, les malheureux
» ne sont confiés qu'à des mains ineptes; le droit
» de se constituer garde-malade n'est contesté à
» personne, et cette utile fonction, qui demande-
» rait dans ceux qui s'y livrent quelque esprit, un
» jugement sain, de la force, de l'adresse, quelque
» instruction préliminaire enfin, est usurpée sans
» pudeur par l'ignorance ou par la misère. L'ancien
» gouvernement, qui avait déjà organisé une ins-
» truction publique pour les sages-femmes des
» campagnes, se proposait d'en créer une pour

» les garde-malades, et allait, en cela, rendre
» hommage aux sages vues que lui avait commu-
» niquées le docteur Morizot, notre collègue dans
» cet hôpital. Magistrats du peuple! que l'huma-
» nité n'ait pas à reprocher plus long-temps à la
» révolution l'oubli de cette idée. Qu'un homme
» instruit, choisi par vous, forme, par des leçons à
» leur portée, les garde-malades de nos villes et
» de nos campagnes. Qu'il parle à leurs cœurs
» comme à leur esprit. Et après un examen conve-
» nable, n'admettez à ces honorables fonctions
» que celles qui l'auront subi. Ne laissez appro-
» cher du malheureux qui souffre que des êtres
» intelligens et sensibles; ne le laissez toucher que
» par des mains légères; que tout ce qui entoure
» son lit de douleur lui parle de bienfaisance ou
» de secours (1). »

Ces dernières phrases, inspirées, comme celles qui la précèdent, par un zèle respectable, présentent néanmoins une idée un peu exagérée. Si, pour sa garde, une personne malade préfère sa parente, son amie, aux soins de laquelle elle croit pouvoir se confier, il serait injuste et même cruel de l'en priver. On ne peut et on ne doit pas gêner la confiance. Mais l'important est que le malade qui recourt à une garde de profession, ait, dans le diplôme dont elle sera munie, une caution de sa moralité et de sa capacité.

(1) Voyez *Essai*, etc., in-8°. Lyon, 1806, p. 185 et suiv.

Je suis sûr de déplaire à certaines gens, mais sûr également d'énoncer une vérité, en disant que la moralité ne peut avoir de base fixe que les principes religieux. Hors de cette ligne je ne trouve que les intérêts mobiles des passions. Si l'aveuglement ou le désespoir égare quelques individus au point de désirer le néant, ou de ne voir que le néant au-delà du tombeau, la presque totalité des mortels tient pour indubitable que ce monde visible n'est que le vestibule de l'éternité, et que la vie présente est le noviciat d'une vie dont la durée sera sans limite. L'existence future de l'homme est donc l'objet capital d'un malade; et quand il a réglé ses affaires de conscience, le repos de l'ame est pour le corps un calmant qui seconde l'efficacité des remèdes.

Qui pourrait, en pareil cas, ne pas désirer d'avoir autour de soi des personnes pénétrées des mêmes principes? Une garde-malade est dans le cas de recevoir des injonctions du médecin des corps, des recommandations du médecin des ames, mais quelle que soit la croyance religieuse du patient juif ou protestant, musulman ou anabatiste, etc., elle ne doit jamais oublier que plaindre les errans, prier pour eux, leur faire du bien, est un devoir de tous les temps, de tous les lieux et envers tous; la charité chrétienne n'admèt pas de limites, et c'est particulièrement près du lit de douleur qu'on doit s'en souvenir.

Douée d'un bon cœur, d'une vertu et d'une probité sévères, une femme sobre, discrète, vigilante, serait encore une mauvaise garde, si elle était sourde, si elle n'avait pas une santé capable de franchir des nuits entières, sans goûter le sommeil, si elle manquait de ce tact délicat par lequel elle s'identifie avec un malade; ces divers objets doivent entrer comme partie intégrante dans les examens préliminaires.

De savans médecins (et sous ma plume se trouve le nom de M. Fodéré) ont publié des *Manuels des Garde-Malades*, ouvrages utiles, et qui doivent être entre les mains des personnes vouées à cette fonction; mais nous avons aussi des *Manuels* pour les sages-femmes; or, pour les garde-malades comme pour les sages-femmes, tout n'est pas dans les livres; il est une foule de détails qui ne comportent guère une description exacte, et auxquels l'instruction orale supplée avantageusement. Serait-il donc difficile d'ouvrir à Paris et dans toutes les grandes villes, des cours publics et gratuits pour les personnes qui voudraient se destiner aux fonctions de garde-malades? Élever des doutes à cet égard, ce serait injurier le zèle éclairé et la charité des médecins. Ces cours, tels que je les conçois, n'exigeraient que trois semaines ou un mois au plus; ils seraient terminés par un examen public des aspirantes : sur l'attestation de leur capacité par les médecins, et de leur moralité par les autorités compétentes, il

leur serait délivré un diplôme, qui, en les autorisant à exercer, réglerait leur salaire d'une manière fixe ou du moins approximative.

Trop souvent on a vu, dans certains pays, l'esprit fiscal de la police étendre ses mains rapaces sur les professions les moins lucratives, et faire de ceux qui en sont membres des explorateurs brévetés. On voudrait ne trouver ici que la paternité d'une magistrature qui, dans un réglement sagement conçu et strictement exécuté sur les fonctions de garde-malades, offrirait aux familles une garantie analogue à celle qu'on trouve dans un bureau de recommandaresses : mais comment s'assurer que des garde-malades n'ont pas encore des fonctions supplémentaires et déterminées? La solution de cette difficulté peut seule accréditer un établissement que réclament la religion, l'humanité, l'ordre public, et qui serait également intéressant pour les pauvres et pour les riches.

A la vérité, la plupart des riches s'inquiètent peu des calamités qu'ils croient ne devoir pas les atteindre; chez d'autres, l'ostentation tient lieu de vertus; et si par-là ils se dérobent à eux-mêmes le mérite des bonnes œuvres, du moins la société trouve son avantage dans les calculs de leur vanité. Un autre motif de défaveur poursuit auprès de certaines gens les vues les plus saines, celui de n'en être pas les auteurs, de n'en avoir pas l'initiative. D'autres enfin prétendront que ce projet rentre

dans les attributions des médecins et des chirurgiens. Aucune classe de la société n'a le monopole des vues utiles; celle-ci est autant de la compétence d'un évêque que d'un médecin, et d'ailleurs la Faculté pourrait-elle s'en offenser, puisqu'on soumet ce projet à son examen, et qu'on invoque ses lumières?

Chamousset, le vertueux Chamousset consuma sa fortune et sa vie à de sages entreprises qui lui valurent des persécutions. Sur les traces de cet homme de bien, on a tenté, sans succès, il y a quelques années, de former une société à l'instar de celles d'Angleterre, de Vienne, de Hambourg, pour améliorer la classe des domestiques, si nombreuse en France et si dépravée. Des critiques outrageantes et des sarcasmes prodigués à l'auteur, lui prouvèrent de nouveau ce qu'atteste l'expérience, qu'on ne tente jamais impunément de faire le bien, en France surtout. Critiquez, modifiez ce plan concernant les garde-malades; mais de grâce, secondez une tentative dont l'avantage ne peut être problématique.

IMPRIMERIE DE BAUDOUIN FILS,
RUE DE VAUGIRARD, N° 36, PRÈS LA CHAMBRE DES PAIRS.